

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux  
Procédure adaptée

### Marché de Travaux Réseaux scéniques Consultation 2025-04

Le présent RC contient 8 pages numérotées de 1 à 8

Publication BOAMP N° 25-60634

**Date et heure limite de réception des offres : Lundi 30 juin à 14h**

#### SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....  | 2         |
| 1.1 Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché                                      |           |
| 1.2 Contacts auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues        |           |
| 1.3 Obtention des documents de la consultation   |           |
| 1.4 Adresse d'envoi ou de dépôt des offres et candidatures                                 |           |
| ARTICLE 2 - NATURE ET OBJET DU MARCHÉ .....  | 2 et 3    |
| 2.1 Objet du marché  |           |
| 2.2 Nature du marché   |           |
| 2.3 Etendue des prestations  |           |
| 2.4 Lieu d'exécution   |           |
| 2.5 Durée du marché  |           |
| ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION.....   | 3         |
| 3.1. Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)                          |           |
| 3.2 Retrait  |           |
| ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... | 3 et 4    |
| 4.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres                               |           |
| 4.2 Transmission des candidatures et des offres  |           |
| ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....                               | 4, 5 et 6 |
| 5.1 Eléments relatifs à la candidature   |           |
| 5.2 Eléments relatifs à l'offre  |           |
| 5.3 Copie de Sauvegarde  |           |
| ARTICLE 6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....   | 6 et 7    |
| 6.1. Analyse des offres et critères d'attribution  |           |
| 6.2. Notification du marché  |           |
| 6.2 Visite préalable du site, facultative  |           |
| 6.3 Négociation  |           |
| ARTICLE 7-PROCEDURE DE RECOURS .....   | 7         |
| 7.1. Autorité juridictionnelle compétente  |           |
| 7.2. Médiation et règlement amiable  |           |
| ARTICLE 8- EGALITE DIVERSITE .....   | 8         |

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### **1.1 Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché**

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – PSL (CNSAD-PSL) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La personne responsable du marché est Madame Sandy Ouvrier, Directrice du CNSAD-PSL.

Adresse : 2 bis, rue du Conservatoire 75009 Paris

Téléphone : 01.42.46.12.91.

Site internet : [www.cnsad.psl.eu](http://www.cnsad.psl.eu)

### **1.2 Contacts auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues**

Pour tout renseignement, les candidates et les candidats adresser leurs questions sur la Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE.

### **1.3 Obtention des documents de la consultation**

Les documents peuvent être obtenus sur le site Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

L'avis de mise en concurrence est publié au BOAMP et au JOUE.

### **1.4 Adresse d'envoi ou de dépôt des offres et candidatures**

**Site Internet (candidature dématérialisée) :** sur le site Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

## ARTICLE 2 - NATURE ET OBJET DU MARCHÉ

### **2.1 Objet du marché**

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - PSL procède à un marché de travaux de réseaux scéniques et éclairage des 9 salles de travail (Salle 100-1, Salle 100-2, Boîte Noire 1, Boîte Noire 2, Studio Cinéma, Salle Corps et Espace 1, Salle Corps et Espace 2, Salle Interprétation 1, Salle Interprétation 2) du CNSAD-PSL sur le site de Romainville.

### **2.2 Nature du marché**

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique-PSL (CNSAD-PSL), en tant que maître d'ouvrage, engage la présente opération dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

### **2.3 Etendue des prestations**

Les caractéristiques des équipements fournis et des prestations d'installation figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

## **2.4 Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations du marché est le site du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - PSL à Romainville :

43 rue de la commune 93230 Romainville

## **2.5 Durée du marché**

Le marché est passé pour une période prévisionnelle de 18 mois à compter de la date de notification du marché.

# **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION**

## **3.1 Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en ligne sur le profil acheteur du CNSAD-PSL, conformément au 1.3.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et son/ses annexe(s), le cas échéant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses technique particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (notamment synoptiques et plans);
- la DPGF ;
- Le questionnaire diversité-égalité (cf. Article 8).

## **3.2 Retrait**

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu depuis le profil acheteur du CNSAD-PSL à l'adresse indiquée en page 2 du présent document, sur la page dédiée à la présente procédure.

Sur ce site, les candidats peuvent inscrire leurs coordonnées et bénéficier ainsi de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

# **ARTICLE 4 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **4.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres**

Conformément à l'article R.2332-11 du code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

## **4.2 Transmission des candidatures et des offres**

Les plis sont **transmis électroniquement sur le site Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE** à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidatures et les offres doivent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horo-datage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.  
Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (exemple : par courriel).

La date et l'heure limite de réception des plis (candidature et offres) sont les suivantes :

**AU PLUS TARD le lundi 30 juin 2025 à 14h**

**Les dossiers qui parviendraient après les délais mentionnés ci-dessus ne seront pas retenus.**

Le délai minimum de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. La candidate ou le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidates et des candidats ne sont pas restitués.

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires qui pourraient être formulées par les candidates et les candidats devront être adressées via la Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 Conditions de participation**

Les candidats devront justifier de leurs capacités à réaliser les prestations objets du présent marché. Les garanties et capacités des candidats seront appréciées notamment au regard des références présentées, du chiffre d'affaires réalisé et des effectifs présents dans la société.

### **5.2 Présentation des candidatures**

Les candidats remettront les documents suivants au titre de leur candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et notamment qu'ils satisfont aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Le formulaire DC1 intitulé « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Ce document doit être signé, soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée. Le formulaire DC2 intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » (Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Il n'a pas besoin d'être signé) ;

3° La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

4° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5° Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

6° Une déclaration indiquant les effectifs du candidat pendant les 3 dernières années ;

7° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de la nature et de l'importance du marché ne seront pas admises.

## **5.2 Eléments relatifs à l'offre**

La candidate ou le candidat proposera une offre répondant aux caractéristiques mentionnées dans le cahier des charges techniques. Cette proposition correspondra à l'offre la plus économique que le candidat puisse proposer, et à celle qui répond au mieux, selon lui, aux caractéristiques souhaitées par le Conservatoire.

Les documents remis par la candidate ou le candidat candidats seront obligatoirement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, sous peine de rejet de l'offre.

La candidate ou le candidat devra remettre les documents suivants au titre de l'offre :

1. L'acte d'engagement (A.E.) dûment renseigné ;
2. Le cahier des clauses administrative particulières (C.C.A.P.) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
4. La DPGF ;
5. Un mémoire précisant ;
6. Le questionnaire égalité-diversité renseigné.

La candidate ou le candidat n'est pas tenu de joindre dans son offre le CCAP et le CCTP, ou le présent règlement de la consultation (RC) signés.

Pour chaque pièce, la candidate ou le candidat renseignera son nom et le nom de la pièce assorti du numéro de l'accord cadre.

Les documents doivent être remis dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Traitement de texte (.doc, .rtf) ;
- Tableur (.xls) ;
- Diaporama (.ppt) ;
- Format Acrobat (.pdf) ;
- Images (.jpg, .gif, .png) ;
- dossiers compressés (.zip).

## **5.3 COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde du pli électronique déposé sur le profil acheteur du CNSAD-PSL.

S'il utilise cette possibilité, la copie de sauvegarde sera envoyée impérativement dans les délais requis, soit sur support physique électronique (CD-ROM, Clé USB) soit sur support papier.

Cette copie doit obligatoirement :

- comporter la mention lisible :  
« COPIE DE SAUVEGARDE – INTITULÉ DU MARCHÉ – NE PAS OUVRIR – NOM DU CANDIDAT »
- être remise sous pli scellé à l'adresse suivante :

CNSAD– PSL

Secrétariat Général

2 bis rue du Conservatoire  
75 009 Paris

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le CNSAD – PSL qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Le CNSAD-PSL ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé pour son profil acheteur.

## ARTICLE 6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### **6.1. Analyse des offres et critères d'attribution**

Les offres non conformes aux caractéristiques figurant dans les documents du marché seront éliminées.

L'équipe du Conservatoire examine les offres reçues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants :

- **Valeur technique de l'offre à hauteur de 60 %**
  - Moyens humains, mesures prise pour assurer l'hygiène et la sécurité, description des mesures mises en place pour l'élimination des déchets, le respect de l'environnement, la limitation des nuisances : 20 %
  - Moyens matériels, mesures prise pour la performance du matériel et organisation mise en place pour respecter les délais d'intervention, le planning d'intervention : 20 %
  - Description de la réalisation des prestations et des moyens mis en œuvre pour contrôler la qualité des interventions : 20%
- **Prix des prestations à hauteur de 40%**
  - Les prix proposés par les candidats dans le bordereau des prix unitaires à partir de la DPGF établi par le CNSAD – PSL.

Tout candidat n'ayant pas obtenu la note minimale de 30/60 concernant la valeur technique sera éliminé sans que le critère relatif à la valeur financière de l'offre ne soit examiné.

Conformément aux articles L. 2142-1 et R, 21447 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

## **6.2 Visite préalable du site, facultative**

Une visite facultative des locaux, en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est prévue **le 10 juin 2024, à 14h30.**

Adresse : 43 Rue de la Commune de Paris, 93230 Romainville

Les candidats doivent confirmer leur présence ainsi que le nom et coordonnées des personnes y participant (2 personnes maximum par candidature) sur la plateforme PLACE.

## **6.3 Négociation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats qui auront remis une offre conforme. Cette négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives.

Dans tous les cas, les candidats devront à chaque phase, confirmer leur contre-proposition sur la plateforme PLACE. Leur offre finale sera confirmée également par ce biais.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **6.4 Notification du marché**

Le pouvoir adjudicateur avise les candidates et les candidats non retenus et notifie le marché à l'attributaire à la date prévisionnelle du 8 juillet 2025. Cette date pourra être décalée à fin août-début septembre 2025.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

# **ARTICLE 7- PROCEDURE DE RECOURS**

## **7.1. Autorité juridictionnelle compétente**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction de recours, les candidats devront s'adresser à la juridiction compétente :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

## **7.2. Médiation et règlement amiable**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics :

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5, rue Leblanc

75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.72

Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : [ccira@paris-idf.gouv.fr](mailto:ccira@paris-idf.gouv.fr)

## **ARTICLE 8 – EGALITE DIVERSITE**

Le CNSAD-PSL s'est vu décerné par l'AFNOR, le label « Egalité professionnelle et diversité » et souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, afin de favoriser la mise en œuvre de mesures garantissant l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Il est ainsi demandé aux candidats de remplir le questionnaire joint au dossier de consultation.